

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-289

« Stationnement et circulation interdits, Revivre 2026 »

~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

**VU** la demande formulée par le club taurin LOU SAQUETOUN en date du 21 Août 2026,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant la manifestation taurine « Revivre 2026 », notamment pendant le déroulement des abrivados et encierros sur la voie publique et des courses taurines dans les arènes du Labadou,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

**Le samedi 05 septembre 2026 de 10h00 à 00h00 et le dimanche 06 septembre 2026 de 10h00 à 20h00 :**

- De l'avenue du Cambourin (au droit du numéro 54), place Marie-Rose Pons (devant la poste) et de la rue Alphonse Daudet jusqu'à son intersection avec les rues de la Souleïado et la rue des Galejaires.

**ART. 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite :

**Le samedi 05 septembre 2026 de 11h00 à 00h00 et le dimanche 06 septembre 2026 de 11h00 à 20h00 :**

-De l'avenue du Cambourin (au droit du numéro 54), jusqu'à son intersection avec l'impasse du Moulin,

**ART. 3 :** La circulation de tous les véhicules est interdite **durant les abrivados et les bandidos :**

**Le Samedi 05 Septembre 2026 de 11h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00** rue Alphonse Daudet (depuis la place Marie-Rose Pons jusqu'à l'intersection avec les rues de la Souleïado et la rue des Galejaires), la rue du Saquetoun depuis son intersection avec l'Impasse Calendal, la Place de l'église et la place Marie Rose Pons.

**Le dimanche 06 Septembre 2026, de 10h30 à 12h30 et de 17h30 à 19h30** rue Alphonse Daudet (depuis la place Marie-Rose Pons jusqu'à l'intersection avec les rues de la Souleïado et la rue des Galejaires), la rue du Saquetoun depuis son intersection avec l'Impasse Calendal, la Place de l'église et la place Marie Rose Pons.

**ART. 4 :** Une déviation sera mise en place au début de la rue de Saquetoun, à son intersection avec la rue de l'Abrivado durant les abrivados et les bandidos.

**ART. 5 :** L'accès à l'avenue de la Vaunage est fermé du **samedi 05 septembre 2026 de 11h00 à 13h00 et de 17h00 à 19h00 ainsi que le dimanche 06 septembre 2026 de 10h30 à 12h30 et de 17h30 à 19h30.**

**ART. 6 :** La sortie de la rue de la Forge sur la rue Alphonse Daudet et l'accès au parking mairie depuis la rue Alphonse Daudet sont fermés du **samedi 05 septembre 2026 de 10h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00.**

**ART. 7 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 9 :** Le dispositif de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA) sont mis en place par le personnel du P'tit bar au droit du numéro 54 de l'avenue du Cambourin et à l'intersection avec l'impasse du moulin.

**ART. 10 :** La fermeture et l'ouverture des accès sur la rue Alphonse Daudet avant et après les abrivados et bandidos par des barrières de protection taurine seront gérés par l'association LOU SAQUETOUN.

**ART. 11 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association LOU SAQUETOUN et Monsieur Donadille Gil, gérant du P'tit bar,

Fait à Caissargues, le 27 Août 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)